

## LIVRE PREMIER

---

### RÈGLES GÉNÉRALES

---

Le premier livre du Code canonique donne d'abord en 7 canons les *règles générales*, qui se résument comme suit :

1o Il s'agit uniquement de l'Eglise latine à moins que la nature des choses atteigne l'Eglise orientale ;

2o Les lois liturgiques contenues dans des livres et recueils spéciaux : Pontifical, Missel, Rituel, Décrets et Décisions, demeurent toutes en vigueur à moins d'être expressément corrigées ;

3o Les concordats entre le Saint-Siège et divers pays ne sont aucunement modifiés ;

4o Les droits acquis, les privilèges, et les indulgences accordés antérieurement par le Saint-Siège, à des personnes physiques ou morales, c'est-à-dire à des associations juridiques, continuent selon leur teneur à moins d'une révocation expresse ;

5o Les coutumes, soit universelles soit particulières, alors même qu'elles seraient immémoriales, si elles sont expressément réprochées dans le nouveau Code, doivent être considérées désormais comme une corruption du Droit ; il est interdit de les faire revivre. Les autres coutumes centenaires ou immémoriales opposées aux canons,